

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 FEVRIER 2025 à 17 h 00**

**Étaient présents :**

ACHARD Elisabeth - ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - HURIEZ Joëlle - LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

**Avaient donné procuration pour voter :**

CHOUVELLON Louise à donné pouvoir à CARRARA Christine - GÉRIN Anne à donné pouvoir à MAURICE Nadia - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne- REMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

**Étaient absents :**

GALLO Bernadette

**Rapporteur :** Nadine Benvenuto

N°	Objet de la délibération	Vote
001	Finances – Rapport et débat d'orientations budgétaires (D.O.B.)	Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :
002	RH – Subvention versée à l'amicale du personnel de la Ville de Voreppe (APVV)	Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :
003	Seniors – Convention de partenariat entre l'UFOLEP Isère et AURA et le CCAS de Voreppe « bien manger bien bouger », relative à des activités physiques et des ateliers nutrition pour les seniors	Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :
004	Archivage – Convention archive entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et le CCAS de Voreppe	Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

005	Seniors - Tarif des repas du portage – Application d'un tarif soupe unique pour le portage de repas et la résidence Charminelle.	Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :
-----	--	--

Voreppe le 07 février 2025

Luc REMOND



Président du CCAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
RÉUNION du 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 6 février à 17h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 30 janvier 2025

**Étaient présents :**

ACHARD Elisabeth - ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - HURIEZ Joëlle - LAFFARGUE Dominique - MAURICE Nadia - NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

**Avaient donné procuration pour voter :**

CHOUVELLON Louise à donné pouvoir à CARRARA Christine - GÉRIN Anne à donné pouvoir à MAURICE Nadia - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne- REMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

**Étaient absents :**

GALLO Bernadette

**Secrétaire de séance :** LAFFARGUE Dominique

**N° 001/2025 - Finances – Rapport et débat d'orientations budgétaires**

**Rapporteur :** Nadine BENVENUTO

Madame la Vice-présidente rappelle que l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales indique notamment « que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil d'administration, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. C'est à ce titre que le Centre Communal d'Action Sociale est concerné.

Le conseil d'administration prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 et du rapport budgétaire joint en annexe de la présente délibération, transmis pour information préalable aux administrateurs avec la convocation du 30 janvier 2025.

Voreppe, Le 7 février 2025

Le Président du C.C.A.S.

Luc REMOND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
RÉUNION du 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 6 février à 17h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 30 janvier 2025

**Étaient présents :**

ACHARD Elisabeth - ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - HURIEZ Joëlle - LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

**Avaient donné procuration pour voter :**

CHOUVELLON Louise à donné pouvoir à CARRARA Christine - GÉRIN Anne à donné pouvoir à MAURICE Nadia - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne- REMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

**Étaient absents :**

GALLO Bernadette

**Secrétaire de séance :** LAFFARGUE Dominique

**N° 002/2025 :** Ressources humaines – Subvention 2025 versée à l'Amicale du personnel de la Ville de Voreppe (APVV)

**Rapporteur :** Nadine BENVENUTO

**Exposé :**

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration d'allouer une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville de Voreppe (APVV) et organismes associés.

Considérant que le CCAS dispose d'un budget principal et d'un budget annexe (Résidence Autonomie Charminelle), il sera attribué au titre de l'année 2025 :

Pour le budget principal, une subvention de 1 424 €.

Pour le budget annexe (Résidence Autonomie Charminelle), une subvention de 1 177 €.

Soit un total de **2 601 €**.

**Proposition :**

Il est proposé de formaliser les relations entre le CCAS et l'APVV par la signature d'une convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que ses avenants.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE250206RH002

Il est précisé que le montant correspond aux crédits prévus au budget primitif 2025.

**Décision :**

Le conseil d'administration décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Voreppe, Le 7 février 2025

Le Président du C.C.A.S.,  
Luc REMOND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
RÉUNION du 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 6 février à 17h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 30 janvier 2025

**Étaient présents :**

ACHARD Elisabeth - ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - HURIEZ Joëlle - LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

**Avaient donné procuration pour voter :**

CHOUVELLON Louise à donné pouvoir à CARRARA Christine - GÉRIN Anne à donné pouvoir à MAURICE Nadia - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne- REMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

**Étaient absents :**

GALLO Bernadette

**Secrétaire de séance :** LAFFARGUE Dominique

**N°003/2025 :** Seniors – Convention de partenariat entre l'Union Française des OEuvres Laïques d'Éducation Physique UFOLEP Isère et AURA et le CCAS de Voreppe « bien manger bien bouger », relative à des activités physiques et des ateliers nutrition pour les seniors

**Rapporteur :** Nadine BENVENUTO

**Exposé :**

Le CCAS de VOREPPE et l'Union Française des OEuvres Laïques d'Éducation Physique UFOLEP souhaitent mettre en place des ateliers (gratuits) autour de l'activité physique et de la nutrition en faveur des seniors de la ville de VOREPPE. Les personnes concernées doivent être autonomes et relever des GIR 5 et 6, sans limite d'âge, vivant à domicile ou en foyer logement ou petites unités de vie.

Les interventions de l'UFOLEP Isère se dérouleront en présentiel, à la résidence de l'Hoirie, sous la forme de 6 ateliers de 2h, pour environ 15 personnes :

- 4 séances de 2h sur la thématique « alimentation », avec une diététicienne
- 2 séances de 2h sur la thématique « activités physiques et sportives », avec une éducatrice sportive

Le CCAS prendra en charge les inscriptions, remplira la fiche de présence et diffusera la communication autour du projet.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Si le nombre d'inscrits est inférieur à 4 personnes, l'atelier sera annulé.

**Proposition :**

Le Conseil d'administration propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents afférents à ce projet.

**Décision :**

Le Conseil d'administration autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents afférents à ce projet.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Voreppe, Le 7 février 2025

Le Président du C.C.A.S,  
Luc REMOND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
RÉUNION du 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 6 février à 17h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 30 janvier 2025

**Étaient présents :**

ACHARD Elisabeth - ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - HURIEZ Joëlle - LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

**Avaient donné procuration pour voter :**

CHOUVELLON Louise à donné pouvoir à CARRARA Christine - GÉRIN Anne à donné pouvoir à MAURICE Nadia - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne- REMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

**Étaient absents :**

GALLO Bernadette

**Secrétaire de séance :** LAFFARGUE Dominique

**N°004/2025 :** Archivage – Convention archive entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et le CCAS de Voreppe

**Rapporteur :** Nadine BENVENUTO

**Exposé :**

Le maire est responsable du maintien de l'intégrité des archives de la commune (Code du patrimoine, art. L 214-3 et 214-4). Dans ce cadre, le Pays Voironnais accompagne ses communes afin de leur permettre de se conformer à leurs obligations.

Un archiviste itinérant travaille au service des communes pour le traitement et le suivi des archives communales.

**Ses missions sont :**

- sensibiliser et conseiller les agents des services du CCAS aux techniques d'archivage, mettre en place des procédures de classement et de versement des archives par la rédaction de tableaux de gestion et/ou l'élaboration de plans de classement,
- collecter, trier et classer les archives du CCAS selon la réglementation en vigueur,
- rédiger et mettre à jour des instruments de recherche,



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE250206CAI004

1/2

- préparer les éliminations réglementaires d'archives du CCAS avec la rédaction de bordereaux d'élimination,
- conseiller lors de projet de travaux de construction ou d'aménagement de locaux d'archivage, de reliure ou restauration,

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**Proposition :**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents afférents à ce projet.

Suffrages exprimés : 16

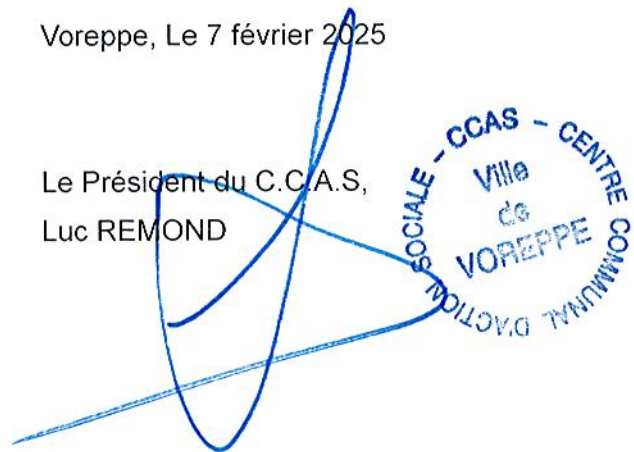
Pour : 16

Contre :

Abstention :

Voreppe, Le 7 février 2025

Le Président du C.C.A.S,  
Luc REMOND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
RÉUNION du 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 6 février à 17h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 30 janvier 2025

**Étaient présents :**

ACHARD Elisabeth - ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - HURIEZ Joëlle - LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

**Avaient donné procuration pour voter :**

CHOUVELLON Louise à donné pouvoir à CARRARA Christine - GÉRIN Anne à donné pouvoir à MAURICE Nadia - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne- REMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

**Étaient absents :**

GALLO Bernadette

**Secrétaire de séance :** LAFFARGUE Dominique

**N°005/2025:** Seniors - Tarif des repas du portage – Application d'un tarif soupe unique pour le portage de repas et la résidence Charminelle.

**Rapporteur :** Nadine BENVENUTO

**Exposé :**

Le rapporteur expose que le prestataire de fourniture de repas préparés et livrés en liaison froide pour la résidence Charminelle et le service de portage de repas de Voreppe a changé au 3 février 2025.

Le précédent prestataire offrait une soupe pour le soir aux usagers commandant un repas le midi. Le prestataire actuel propose une soupe en supplément au tarif de 0,85€ HT, soit 0,89€ TTC. Les caractéristiques de cette soupe sont : soupe de légumes bios, 400ml, conditionnement individuel.

**Proposition :**

Le rapporteur propose aux administrateurs :

- d'adopter un tarif soupe unique à 1€
- de rendre applicable ce nouveau tarif au 7 février 2025.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE250206SE005

1/2

## Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du portage des repas à partir du 07 février 2025,

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Voreppe, Le 7 février 2025

Le Président du C.C.A.S.  
Luc REMOND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.